



« Grand Jeu de Noël »

Du 10 novembre au 23 novembre 2025

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Sociétés organisatrices

La Société HYPER SOREDECO, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Clotilde (97 490), 75 Rue du Karting Local 36, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 408 789 055, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Sainte-Clotilde de La Réunion,

La Société HYPERBAM, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Suzanne (97 441), Quartier Français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 421 362 500, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Sainte-Suzanne de La Réunion,

La Société HYPER CK, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Saint-Pierre (97 410) Centre commercial Plein Sud Avenue des Océanites ZAC Canabady, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 483 802 674, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Saint-Pierre Canabady de La Réunion,

La Société VINDEMIA DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Marie (97 438) 5 Impasse du Grand Prado ZAE La Mare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 332 332 386, exploitant les magasins sous l'enseigne CARREFOUR situés à Saint-Benoît, le Port et Saint-Pierre Grand Large de La Réunion.

Ci-après dénommées "Carrefour Réunion" ou "les Sociétés organisatrices", organisent un grand jeu, sans obligation d'achat, du 10 novembre au 23 novembre 2025, intitulé « Grand Jeu de Noël » (ci-après le « Jeu ») dans les magasins listés ci-avant (ci-après les « Magasins »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département de la Réunion, à l'exception des membres du personnel des Sociétés organisatrices et de leur famille (conjoint, père, mère, sœur, frère, enfants majeurs faisant partie du même foyer fiscal) qui n'ont pas le droit d'y participer.

Les participants devront rechercher le nombre de pères Noël dans le catalogue Jouets intitulé « La saison des Jouets est ouverte » valable du 10 novembre au 7 décembre 2025 (ci-après le

« Catalogue »), puis scanner le QR CODE présent en dernière de couverture du Catalogue, renvoyant vers le site internet de Carrefour Réunion, pour y remplir le formulaire de participation contenant les champs obligatoires suivants :

- ✓ Nombre de Père Noël trouvés dans le Catalogue ;
- ✓ Nom du participant ;
- ✓ Prénom du participant,
- ✓ Adresse e-mail du participant,
- ✓ Numéro de téléphone du participant,
- ✓ Date de naissance du participant,
- ✓ Ville de résidence du participant.

N'est autorisée qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription incomplète, erronée ou répétée sera considérée comme nulle.

Article 3 : Dotation du Jeu

Carrefour Réunion met en jeu six (6) bons d'achat d'un montant unitaire de deux cents (200) euros (soit une valeur totale de dotation de mille deux cents (1 200) euros), valables jusqu'au 31 décembre 2025 dans les rayons Jouets des hypermarchés Carrefour Réunion.

Ces lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que les Sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise de la dotation prévue par le présent Jeu.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 4 : Attribution des lots

Le tirage au sort des lots sera effectué aléatoirement par le service Marketing de Carrefour Réunion **le lundi 24 novembre 2025.**

Il s'effectuera parmi les participations valides entrées sur le site internet de Carrefour Réunion.

Les gagnants seront invités à venir récupérer leur lot dans le Magasin tel que convenu avec le service Marketing de Carrefour Réunion lors de l'annonce du gain, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'annonce par mail sur l'adresse email tel que renseignée sur le formulaire de participation. A l'expiration du délai sus indiqué, si le lot n'est pas retiré, il sera définitivement perdu et redeviendra la propriété des Sociétés organisatrices qui pourront librement en disposer.

Article 5 : Protection des données personnelles collectées

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par les Sociétés organisatrices sur les formulaires de jeu sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime des Sociétés organisatrices et le respect d'une obligation légale à laquelle les Sociétés organisatrices sont soumises (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux étant interdite aux mineurs).

Concernant les offres commerciales des Sociétés organisatrices, la base légale du traitement est votre consentement préalable.

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance du participant, ville de naissance du participant, numéro de téléphone et adresse e-mail (pour informer le gagnant et organiser la remise des lots).
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : la date de participation, les réponses apportées aux jeux et la nature des lots offerts ;
- Données nécessaires aux offres commerciales des Sociétés organisatrices : nom, mail, numéro de téléphone, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service sécurité des Sociétés organisatrices ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) des Sociétés organisatrices ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels les Sociétés organisatrices sont susceptibles de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

Durée de conservation des données :

- Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : conservées pour toute la durée du jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;

- Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données personnelles à un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par les Sociétés organisatrices pour recevoir des offres commerciales, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- par email : dpo@gbh.fr.

- par courrier postal : A l'attention du DPO – GBH, 30 rue André Lardy, Les Cuves de la Mare, Bâtiment C, 97438 Sainte-Marie La Réunion.

Toute demande doit préciser le motif de la demande ainsi que la société concernée. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. Le DPO adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO des Sociétés organisatrices, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leur photo et de leurs noms dans les supports choisis par les sociétés organisatrices du jeu.

Article 6 : Acceptation du Règlement de Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants dans son intégralité sans aucune réserve.

Un exemplaire du règlement du présent Jeu sera accessible à l'accueil de chacun des Magasins et sur le site internet de Carrefour Réunion.

Article 7 : Responsabilités / force majeure / Réserves

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec leurs prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sauraient être engagées à l'égard des participants.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles ou l'une d'elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par les Sociétés Organisatrices par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude devra être restituée sans délai aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

Article 8 : Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Saint-Denis de la Réunion compétents.